

## **REGLEMENT SPORTIF**

### **I) DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT**

**Les 52 clubs de séries régionales sont répartis en 4 poules de 10 (H,PH,S1,S2) et 2 poules de brassage de 6 (S34) en fonction du classement du championnat 2010/2011.**

Ces poules donnent lieu à un classement à l'issue de rencontres aller et retour en tenant compte des points terrain obtenus, auxquels s'ajoutent :

- le point Bonus, attribué à chaque club possédant une école de rugby d'au moins 15 licenciés (22 en Honneur), y compris pour chaque club au sein d'un regroupement (en ce qui concerne les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Séries, ce point bonus sera ajouté en fin de deuxième phase)
- les points de bonus offensifs et défensifs.

La vérification du point Bonus Ecoles de rugby est assurée par les Comités Départementaux, qui devront transmettre à la Commission des épreuves territoriales la liste des clubs bénéficiant du point bonus pour le **31 mars 2012** dernier délai. Cette liste sera publiée dans Info Hebdo et sur le site Internet du Comité.

Le nombre de 15 licenciés ( 22 en Honneur ) doit être compris comme joueurs ayant une réelle activité et non pas comme joueurs figurant sur le listing FFR. La vérification est effectuée sous la responsabilité exclusive des Comités Départementaux.

Le classement établi à la fin des poules sert pour la participation au championnat de France, aux barrages en Honneur, à l'accession en série supérieure et à la constitution des poules pour la saison 2012-2013.

Les 4 premiers de poules disputent des demi-finales en une seule rencontre sur terrain neutre y compris en 3<sup>ème</sup> / 4<sup>ème</sup> Série.

Les vainqueurs disputent le titre de champion d'Auvergne le jour des finales régionales

Les 2 premiers des séries Promotion, 1<sup>ère</sup> série, 2<sup>ème</sup> série, et 3<sup>ème</sup> série, montent dans la série supérieure la saison suivante

Pour la série Honneur, l'accession en Fédérale 3 est définie par les règlements FFR

Lorsqu'un Club atteint les quarts de finale du Championnat de France, même s'il ne fait pas partie des 2 premiers de sa poule en fin de saison régulière, montera en série supérieure en fin de saison (un Club supplémentaire descendra alors de cette même série supérieure).

Le nombre de clubs qui descendent dans la série inférieure la saison suivante dépend du nombre de montées descentes Honneur / Fédérale 3

Les clubs des séries Honneur et Promotion ont l'obligation de présenter une équipe réserve.

## II) EQUIPES RESERVES

A la demande de certains clubs de 1<sup>ère</sup> série, un championnat des réserves sera organisé sous l'égide du Comité si le nombre de clubs intéressés est suffisant.

Les compétitions réserves se jouent à **12 joueurs sur 2 mi-temps de 30'**, suivant le règlement fédéral ( article 230 ) et en conformité avec les règles d'assurance des joueurs, sauf si les **DEUX** clubs sont d'accord pour jouer à 15 ( toujours sur 2 fois 30' )

Dans les séries 2 et 3 / 4, compte tenu du nombre très faible d'équipes réserves engagées, le Comité n'organise pas de championnat des équipes réserves.

Forfaits des réserves (sauf pour la 1<sup>ère</sup> série )

Le 1<sup>er</sup> forfait ne déclenche aucune pénalité.

Le 2<sup>ème</sup> forfait est pénalisé par 0,5 point en moins pour l'équipe Une.

Le 3<sup>ème</sup> forfait est pénalisé par 1,5 point en moins pour l'équipe Une et déclenche le forfait général de cette réserve.

Une équipe réserve qui se trouve forfait général pénalise donc son équipe une de 2 points

Un club dont l'équipe réserve aura été déclarée forfait général 2 ans de suite sera rétrogradé la saison suivante en 1<sup>ère</sup> série sans possibilité de monter en Promotion dès son année de relégation.

## IV) POINTS DE BONUS OFFENSIFS / DEFENSIFS

Mode d'attribution des points terrain :

Victoire : 4 points

Nul : 2 points

Défaite : 0 point

Equipe incomplète - 2 points. **L'équipe non responsable marquera 5 points.**

Forfait : - 2 points. L'équipe non responsable du forfait marquera 5 points.

Il est rappelé qu'une équipe incomplète n'est pas considérée comme forfait et ne peut en aucun cas entraîner de forfait général.

Toute équipe qui marquera 3 essais de plus que son adversaire marquera UN POINT DE BONUS OFFENSIF

Toute équipe qui perdra de 7 points ou moins marquera UN POINT DE BONUS DEFENSIF

## III) CHAMPIONNATS DE FRANCE

Nombre de qualifiés :

Non encore parvenus au Comité, nous vous le communiquerons dès que possible

Le club classé premier d'Honneur réserves à l'issue des matchs de poule disputera le championnat de France des équipes réserves.

Pour la participation au Championnat de France ( et aux barrages pour l'Honneur ), les clubs doivent remplir les critères définis par les règlements de la F.F.R.

## IV) DIVERS

Si deux clubs sont d'accord pour inverser l'ordre des rencontres les opposant, ils doivent en faire la demande par une lettre des deux clubs au Comité.

Le déplacement des dates des rencontres par entente des 2 clubs concernés n'est pas autorisé, sauf raison majeure dûment motivée, **et après accord impératif de la Commission des Epreuves.**

Cette clause ne concerne pas la possibilité de jouer des rencontres le samedi au lieu du dimanche si les deux clubs concernés sont d'accord, et avec une lettre (ou un fax) des deux clubs au Comité.

**NB : Par contre aucun match de rattrapage ne pourra avoir lieu en dehors des dates prévues ( même avec accord des 2 Clubs )**

**Toute date indiquée comme rattrapage sur le calendrier est susceptible d'être utilisée en tant que telle et ne doit en AUCUN CAS être considérée comme journée de repos.**

Causes pouvant entraîner le report autorisé d'une rencontre :

Intempéries : Le club qui constate que son terrain est impraticable en informe le club adverse, le Comité et l'arbitre. Il convient d'éviter de prendre une telle décision prématurément (par exemple le vendredi pour une rencontre prévue le dimanche), ou trop tardivement afin d'éviter des déplacements inutiles.

Arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain.

La Commission des Epreuves appréciera le bien fondé de toute autre cause de report que les 2 sus citées.

**Lors du 2<sup>ème</sup> report de match ( donc à la 3<sup>ème</sup> date programmée ) suite à intempéries ou arrêté municipal ,le match devra obligatoirement se dérouler suivant le règlement FFR (obligation de trouver un terrain ou jouer à nouveau à l'extérieur) sous peine d'être déclaré forfait.**

Les rencontres de la dernière journée dérouleront **toutes le même jour à 15h.**

**En cas de forfait de l'équipe UNE lors de la dernière journée du Championnat, le club fautif se verra pénalisé de 3 points lors de la saison suivante. ( ceci ne concerne pas les réserves ).**

**Cet article ne remet pas en cause le règlement financier qui sera toujours appliqué.**

Toute rencontre non disputée donnera lieu à l'application d'une péréquation, selon le règlement fédéral.

#### **V) ORGANISATION DU CHAMPIONNAT 2012/2013**

L'organisation du Championnat 2012 / 2013 sera faite par la Commission des Epreuves qui sera en place en Juin 2012